

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 mai 2023

RENFORCER LA PRÉVENTION ET LA LUTTE CONTRE L'INTENSIFICATION ET
L'EXTENSION DU RISQUE INCENDIE - (N° 1225)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

AMENDEMENT

N° 374

présenté par
Mme Lechanteux

ARTICLE 7 BIS

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« La Nation se fixe pour objectif l'installation de générateurs d'eau atmosphérique dans les départements dont les bois et forêts sont classés à risque d'incendie, permettant notamment d'alimenter les réserves d'eau d'extinction de la sécurité civile. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans des départements comme le Var, il n'y a plus un été sans sécheresse. Afin d'éviter les pénuries d'eau potable, il apparaît nécessaire de développer de nouvelles sources d'alimentation en eau pour la sécurité civile par une utilisation efficace, économe et durable de cette ressource précieuse.

La commune de Grimaud, dans le Var, a installé récemment un générateur d'eau atmosphérique. L'installation d'un tel appareil dans les départements dont les bois et forêts sont classés à risque d'incendie permettrait notamment d'augmenter les capacités d'alimentation en eau d'extinction.